



AVIS DE PUBLICATION

N°013 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 17 mars 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation rue Général Jacques et rue de la Vesdre suite à la manifestation « Handisport » au centre sportif de Vaux-sous-Chèvremont le 25 mars 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 18 mars 2025 au 31 mars 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 18 mars 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Bourgmestre'.

Daniel BACQUELAINE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 17 mars 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : DEMOULIN Natacha

Objet : Mesures de circulation rue Général Jacques et rue de la Vesdre suite à la manifestation
« Handisport » au centre sportif de Vaux-sous-Chèvremont le 25 mars 2025

LE COLLÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande introduite pour l'organisation de la manifestation « Handisport » au centre sportif de Vaux-sous-Chèvremont le 25 mars 2025;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1:

Le 25 mars 2025 de 8h à 16h45, les mesures de circulation suivantes sont d'application:

1.1.

Le stationnement est interdit rue Général Jacques, sur une longueur de 30 m à hauteur du carrefour de rue de la Vesdre et rue de la Vesdre, le long du centre sportif.

1.2.

Une zone de stationnement comprenant 5 emplacements est réservée pour les véhicules de personnes handicapées rue de la Vesdre.

Article 2 :

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 :

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 :

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Bourgmestre,
(s) Daniel BACQUELAINE

**POUR EXTRAIT CONFORME EN DATE DU 18 MARS 2025
PAR LE COLLEGE :**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Laurent GRAVA

Daniel BACQUELAINE